

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge

**Déposé / Reçu le****02 FEV. 2026**

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0869 701 307****Nom**(en entier) : **BIOCERAM**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **1200 Woluwe-Saint-Lambert, Rue Lieutenant Freddy Wampach 38****Objet de l'acte : MODIFICATION (Conformation au WVV - transfert du siège)**

Il résulte d'un procès-verbal reçu par le notaire Tom VERHAEGEN, notaire à Overijse, le 9 décembre 2025 à neuf heures, présenté pour enregistrement, contenant l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "BIOCERAM", que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes:

1. Premier résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Rue Lieutenant Freddy Wampach 38, à 3090 Overijse, Terhulpensesteenweg 422.

3. Troisième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit dix-huit mille six cents (€ 18.600,00), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, §2, troisième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

4. Quatrième résolution

À la suite des décisions précédentes, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les décisions prises et, conformément à la législation linguistique, d'adopter de nouveaux statuts complets en néerlandais, conformes au Code des sociétés et des associations, avec modification des statuts.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est établi comme suit:

[...]

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission à Maître Tom VERHAEGEN et Maître Johan BUSSCHAERT, notaires associés à Overijse d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

6. Sixième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège social est établie à: 3090 Overijse, Terhulpensesteenweg 422.

7. septième résolution

L'assemblée générale décide de décharger le gérant actuel, mentionné ci-dessous, de ses fonctions et procède immédiatement à sa réélection en tant qu'administrateur non statutaire pour une durée indéterminée :

-Monsieur Vincent DELESCAILLE, précité; ici présent et qui accepte. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.
Tom VERHAEGEN, notaire

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte
- les statuts coordonnés